



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 7 septembre 2017

Le Conseil municipal convoqué le 31 aout, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le jeudi 7 septembre 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Avis définitif de la Chambre Régionale des Comptes,
- Point sur les travaux en cours,
- Proposition d'emprunts,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Alice MARCHAND, Messieurs Gérard PETIT, Matthieu THOUVENIN et Jean-Marie VILLALONGA, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Monsieur Guillaume HOFER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 aout 2017.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises au registre.

Avis définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Le Maire reprend l'historique sur ce point qui a commencé par une convocation à la Préfecture le 18 mai dernier. A cette occasion Madame le Préfet a informé le Maire qu'elle saisissait la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est (CRC) afin de procéder à un audit des comptes communaux.

Deux fonctionnaires de la CRC sont donc venus en Mairie passer la journée du 12 juin afin d'examiner les documents comptables et toutes pièces afférentes. Le Maire précise que cette rencontre s'est déroulée dans un climat serein et confiant. Le premier avis de la CRC a été rendu le 7 juillet 2017 et ne pointe pas de problèmes budgétaires majeurs. Le Maire rappelle que, lors de sa dernière séance le Conseil Municipal a validé les décisions modificatives afférentes.

En conséquence, la CRC a émis un deuxième avis que l'assemblée délibérante est appelée à adopter.

Délibération n° : D201761

**Objet de la
délibération**
Rapport
d'observation de la

Le Maire expose que, suite à la saisine de Madame le Préfet de la Haute-Marne en application des dispositions de l'article L 1612-5 du CGCT, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la commune d'Arc en Barrois pour l'exercice 2016 et les budgets primitifs 2017. Après avoir été reçus le 12 juin 2017, les

Chambre Régionale
des Comptes sur
les exercices 2016
et 2017
2^{ème} AVIS

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

représentants de la Chambre Régionale des Comptes ont remis par courrier en date du 7 juillet 2017 l'avis suivant (document en annexe). Il rappelle que par délibération N°201749 en date du 30 juin 2017 le Conseil municipal a décidé de mettre en application la totalité des préconisations de la CRC.

Il donne lecture du 2^{ème} avis de la CRC en date du 21 août 2017, qui constate les décisions de la Commune d'Arc en Barrois et conclut « qu'il n'y a pas lieu de proposer à la Préfète de Haute-Marne de régler le budget 2017 de la commune ».

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de cet avis.

Point sur les travaux en cours

► **STEP** : Les travaux ont repris le 5 septembre et devraient plus s'interrompre, sauf intempéries importantes, jusqu'à l'achèvement du chantier.

► **Rue Anatole Gabeur** : Le Maire précise qu'un nouvel arrêté a été promulgué concernant le carrefour des rues Chaufour et Belle Croix. Les travaux s'arrêteront le 15 novembre, en raison de la viabilité hivernale, au niveau du plateau situé devant l'école élémentaire. L'aménagement de la rue Amédée Pierre sera finalisé par la suite. Les travaux de récupération des eaux pluviales de la rue de Caule devraient débuter sous quinze jours.

► **Déchetterie** : le Président de l'Association cantonale des Maires et le Maire d'Arc en Barrois iront porter la pétition au Président du SDED52.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir**

La partie hydraulique est achevée. Les cartes SIM sont arrivées et l'installation du PC pourra avoir lieu en octobre, ainsi que les tests et la formation du personnel.

► **Sautreuil** (alimentation en eau potable)

Le Maire précise qu'on reste dans l'attente des arrêtés de subvention.

En attendant, la préparation des conventions peut avoir lieu mais d'ores et déjà il est avéré que les travaux ne pourront commencer en 2017.

► **Micro-crèche** : Le début des travaux est programmé pour le 18 septembre. La salle du rez-de-chaussée de la Maison des Associations sera mise à disposition pour recevoir les ouvriers du chantier.

Emprunts 2017

Délibération n° : D201762

Objet de la délibération
Budget EAU-ASS
Besoin de Financement

Le Maire rappelle que le Budget du Service Eau-Assainissement va être impacté par le financement des différentes opérations en cours.

Le Maire oppose de financer ces opérations au moyen d'un prêt à long ou très long terme d'un montant de 500 000 €. Il propose de solliciter plusieurs établissements bancaires à cet effet.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires dans le but de recourir à l'emprunt concernant les opérations en cours.
- De charger le Maire des négociations ad hoc.
- D'autoriser le Maire à conclure et à signer tous documents afférents notamment les contrats de prêts.

Cette délibération annule et remplace la précédente, N°A201636 en date du 28 juin 2016

Délibération n° : D201763

Objet de la délibération
Budget Principal
Besoin de Financement

Le Maire rappelle que, parmi les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il a nécessité d'équilibrer le budget annexe du lotissement avant de le rattacher au budget principal en fin d'année. A cet effet, il a été inscrit à la ligne 67 (dépenses exceptionnelles), la somme de 664 783 € qui permettra cette opération comptable.

En conséquence, le Maire propose de financer cette opération au moyen d'un emprunt de 700 000 € sur un long terme. Il propose donc de solliciter plusieurs établissements bancaires dans ce but.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires.
- De charger le Maire des négociations ad hoc.
- D'autoriser le Maire à conclure et à signer tous documents afférents notamment les contrats de prêts.

Cette délibération annule et remplace la précédente N°D201635 en date du 28 juin 2016.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Délibération n° : D201764

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention
d'Aliéner

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 4 septembre 2017 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, route de Chaumont cadastrée AE n°72 d'une superficie de 95 m² d'une part, appartenant à Madame Anne LABBE résidant 15 rue Jacques Apap à Arc en Barrois (52210), Madame Sophie LABBE résidant 16 rue de la Marne à Bologne (52310), Madame Nadine GAY résidant 17 impasse des Egemelines à Brétigny (21490), Monsieur Mathieu LABBE résidant Les Cours à Villar d'Arène (05480) et Monsieur Thomas LABBE résidant 6 rue de la

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Vigne aux Chiens à Dijon (21000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° : D201765

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention
d'Aliéner
SPA/LARDENOIS

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

*M. Philippe FREQUELIN ne
participe pas au vote*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 6 septembre 2017 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 4 route de Langres cadastrée AH n°1 d'une superficie de 479 m², appartenant à la Société Protectrice des Animaux domiciliée 39 boulevard Berthier à Paris XXVIIème,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Garage GUILLEMIN

Après avoir rencontré Monsieur Daniel GUILLEMIN, le Maire précise que celui-ci a un acquéreur pour son garage situé rue Anatole Gabeur au prix de 22 000 €. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas acheter ce bien.

▪ Réunion relative aux frais d'écolage et aux bilans financiers des activités périscolaires et restaurant scolaire

Le 6 septembre le Maire ainsi que ses homologues de Cour l'Evêque, Giey sur Aujon et Aubepierre sur Aube, ont examinés les comptes des activités périscolaires et du restaurant scolaire.

On peut constater une baisse des effectifs liée à la diminution du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire acrhois. Par voie de conséquence le montant évalué par enfant augmente puisque les frais fixes sont répartis un nombre d'enfants moindre.

▪ Projet PENELOPE

Il s'agit d'un projet culturel historique et touristique pour 2018, initié par quatre personnes d'Arc en Barrois, s'inscrivant dans la valorisation du travail effectué à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'Hôpital Militaire.

Ce projet se développe en plusieurs axes :

- Pèlerinage sur les lieux de vie,
- Expo semi-permanente et Création d'un « espace anglais » à la Médiathèque,
- Publication d'un feuilleton avec traduction anglaise en partenariat avec le journal « La Voix de la Haute-Marne »,
- Concert et évocation théâtrale.

▪ **Courrier de Monsieur Yvon BAVOILLOT**

Par courrier Monsieur BAVOILLOT s'insurge contre l'attribution du lot n°3 de la micro-crèche, estimant avoir été lésé.

Le Maire rappelle que la Commune n'a pas compétence en la matière puisque l'opération est menée par la Communauté de Communes. Un courrier sera adressé à l'intéressé afin d'explicitier cette réglementation.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Julia MOLARD insiste sur le mauvais état de la voirie de la rue du Docteur Chauffour.

La séance est levée à 23h 25mn.

oo

Conseil Municipal du 7 septembre 2017

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	